



Gobet Nadine, Bürdel Daniel

Initiative parlementaire – Modification de la Loi d’approbation des mesures urgentes du Conseil d’Etat visant à surmonter l’épidémie de COVID-19

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 09.02.21

Transmission au CE : *10.02.21

Dépôt et développement

Par la présente initiative parlementaire, (art. 81 ss LGC), nous requerrons, avec la procédure d’urgence (art. 174 LGC), de charger le Bureau du Grand Conseil d’élaborer un projet d’acte avec promulgation immédiate. Il aura comme objet la modification de l’art. 6 al. 2 de la Loi d’approbation des mesures urgentes du Conseil d’Etat visant à surmonter l’épidémie de COVID-19, ceci afin de supprimer la fin de la première phrase comme il suit :

« Le Conseil d’Etat définit les cas de rigueur en tenant notamment compte des réalités économiques du canton ~~et de la situation fiscale des ayants droit économiques bénéficiant des mesures~~. Le soutien n’est accordé que si les entreprises étaient rentables ou viables avant le début de la crise du COVID-19. ».

En voie de conséquence et en cas d’acceptation de la présente initiative parlementaire, il reviendra au Conseil d’Etat d’abroger l’art. 12 al. 2 et l’art. 14 de l’Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du Coronavirus par un soutien aux cas de rigueur (RSF 821.40.63).

La motivation de la présente initiative parlementaire sera présentée lors du débat de prise en considération.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d’Etat (5 mois).